



HOPITAL JEANNE DE FLANDRE



NECESSAIRE POUR LA MATERNITE

Pour la salle de naissance

(Pour l'accouchement)

Maman :

- Dossier de suivi de grossesse
- Carte de groupe sanguin - Bilans sanguins et échographies (surtout celles réalisées depuis la dernière consultation)
- Carte de sécurité sociale (carte + attestation prise en charge 100%+ mutuelle)
- 1 pièce de 2€ (pour le vestiaire)
- Un bagage minimum (taille valise cabine), l'ensemble des effets personnels peut être amené secondairement lors de votre installation en chambre
- Brumisateurs d'eau minérale
- Des boissons non lactées sans pulpe et sans gaz autorisées pendant le travail sur accord de l'anesthésiste
- Paire de chaussettes (1)
- Reconnaissance anticipée (pour les couples non mariés) ou livret de famille
- Prévoir des lunettes si vous êtes porteuse de lentilles
- Eviter de porter des bijoux

Pour bébé :

- Gilet
- Body + bonnet pour le 1^{er} jour
- Pyjama
- Chaussettes

Pour papa ou l'accompagnant(e) :

- Monnaie (pour le distributeur)
- CD, appareil photo, caméscope...
- Chemise ouverte pour effectuer le « peau à peau » s'il le souhaite

Argent, bijoux, effets précieux : Il vous est déconseillé d'apporter ou de conserver des sommes d'argent importantes et des objets précieux. Si vous ne pouvez en aucun cas les laisser à votre domicile ou les confier à l'un de vos proches, ils doivent être gardés dans le coffre de votre chambre. Dans le cas contraire, l'hôpital ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la disparition de ceux-ci (loi n°92 614 du 6 juillet 1992 et décret d'application 93 550 du 27 mars 1993). Le cadre de santé, les personnels de la régie comptable de l'hôpital restent à votre disposition pour vous informer sur le dépôt de vos objets.

Pour le séjour en maternité

Pour maman :

- Linge et nécessaire de toilette (serviettes éponge et gants de toilette)
- Chemises de nuit, pyjamas ou tenues confortables, peignoir
- Slips jetables et protections périodiques type nuit
- Ballerines ou pantoufles
- Montre ou/ réveil
- Stylo + carnet
- Un savon doux
- Un coussin d'allaitement

→ **Si vous désirez allaiter :**

- 2 soutiens-gorges d'allaitement (1 taille supérieure à celle de fin de grossesse)
- Coussinets

Pour bébé :

- Thermomètre de bain
- Brosse à cheveux + peigne
- Thermomètre
- Serviettes éponge
- Bodies ou chemises (au moins 1 par jour)
- Brassières ou gilets
- Bavoirs
- Chaussons ou chaussettes
- Bonnet
- Pyjamas ou grenouillères taille 1 mois
- Petite turbulette taille 0-6 mois
- 1 seul paquet de couches sera fourni (apporter le complément si nécessaire)

→ **Pour la sortie**

- Tenue complète adaptée à la saison + bonnet
- Siège adapté au transport du nouveau-né (selon les normes réglementaires)

Pour tous les autres accessoires, **parlez-en** aux obstétriciens et sages-femmes lors de vos consultations prénatales, vos séances de préparations à la naissance ; aux pédiatres et puéricultrices lors de votre séjour en suites de naissance.



DOCUMENTS NECESSAIRES POUR UNE DECLARATION DE NAISSANCE (Ville de Lille)

PARENTS MARIÉS	<p>Pièces d'identité des parents Livret de famille</p> <p><i>Si vous souhaitez que l'enfant porte le double nom de famille (nom du père et nom de la mère), vous devez fournir le formulaire de déclaration conjointe de choix de nom de famille (disponible après de l'agent de l'Etat Civil). Le choix de nom peut s'appliquer au 1^{er} enfant qui donne ainsi son nom à la fratrie à venir.</i></p>
PARENTS NON MARIÉS	<p>Pièces d'identité des parents Livret de famille (s'il ne s'agit pas de la naissance du 1^{er} enfant) La copie intégrale originale de l'acte de reconnaissance prénatale (s'il y a lieu) Un justificatif de domicile du père, si celui-ci n'a pas fait de reconnaissance prénatale</p> <p><i>Si vous souhaitez que l'enfant porte le double nom de famille (nom du père et nom de la mère), vous devez fournir le formulaire de déclaration conjointe de choix de nom de famille (disponible après de l'agent de l'Etat Civil). Le choix de nom peut s'appliquer au 1^{er} enfant qui donne ainsi son nom à la fratrie à venir.</i></p>

NB : Dans le cas où le parent qui souhaite donner une partie de son nom de famille à l'enfant est de nationalité étrangère et a un nom à doubler vocable (par exemple : DUPONT DURAND), vous devez fournir, lors de la déclaration de naissance, un certificat de coutume délivré par votre consulat précisant le nom de famille que vous souhaitez donner à votre enfant.

Dans tous les cas, l'agent de l'Etat Civil se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.